

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 2020-026/PR/MB portant attribution d'une parcelle de terrain à titre gracieux au profit de l'Agence Nationale des Personnes Handicapées.

n° 2020-026/PR/MB

Ministère
MINISTÈRE DU BUDGET

Date de publication
13 février 2020

Numéro JO
n° 3 du 13/02/2020

Date du numéro
13 février 2020

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VULa Constitution du 15 septembre 1992

VULoi Constitutionnelle n°134/AN/06/5ème L du 02 février 2006 portant révision de la constitution

VULoi Constitutionnelle n°215/AN/08/5ème L du 19 janvier 2008 portant révision de la constitution

VULoi Constitutionnelle n°92/AN/10/5ème L du 21 avril 2010 portant révision de la constitution

VULa Loi n°171/AN/91/2ème L du 10 octobre 1991 portant organisation du Domaine Public de l'Etat

VULa Loi n°173/AN/91/2ème L du 10 octobre 1991 portant organisation du Domaine Privé de l'Etat

VULa Loi n°177/AN/91/2ème L du 10 octobre 1991 portant organisation de la Propriété Foncière

VULe Décret n°2019-095/PRE en date du 05 mai 2019 portant nomination du Premier Ministre

VULe Décret n°2019-096/PRE du 05 mai 2019 portant nomination des membres du Gouvernement

VULe Décret n°2019-116/PREdu 26 mai 2019 fixant les attributions des Ministères

VULa Correspondance n°14/20/SGG en date du 12/0/2020

SUR Proposition du Ministre du Budget.Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 04 Février 2020.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1

Il est attribué à titre gracieux au profit de l'Agence Nationale des Personnes Handicapées une parcelle de terrain situé à Ambouli Route Nelson Mandela d'une superficie de 5 000 m2.

Article 2

La dite-parcelle de terrain est destinée à l'implantation de "l'Agence Nationale des Personnes Handicapées".

Article 3

Le présent Arrêté sera enregistré gratuitement.

Article 4

Le présent Arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

*Le Président de la République
chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH